

# Les Echos

LE QUOTIDIEN DE L'ÉCONOMIE // VENDREDI 23, SAMEDI 24 MARS 2018 // LESECHOS.FR

VENDREDI 23 ET SAMEDI 24 MARS 2018

PATRIMOINE.LESECHOS.FR

## Les Echos PATRIMOINE

**FISCALITÉ //** Cette niche fiscale à double détente permettait d'économiser soit sur le montant de l'impôt sur le revenu, soit sur celui de l'impôt sur la fortune. Mais les cartes sont rebattues.

# Défiscalisation : FIP et FCPI, tout ce qui va changer

Marie-Christine Sonkin  
@mcsnkin

**P**lus de 1 milliard d'euros de collecte en 2017 ! Les FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation) et les FIP (fonds d'investissement de proximité), instruments dédiés au financement des entreprises innovantes et des PME régionales, ont cartonné l'an dernier, il s'agit en effet du meilleur chiffre depuis 2008.

En 2017, la collecte des fonds au titre de la réduction d'impôt sur le revenu s'établit à 502 millions d'euros (+ 11 % par rapport à 2016) et celle des fonds au titre de la réduction d'impôt sur la fortune, à 581 millions d'euros (+ 13 % par rapport à 2016). 137.000 particuliers ont souscrit à des FCPI et/ou à des FIP, un nombre proche du record historique de 145.000 souscripteurs en 2008. Le montant moyen des souscriptions est toutefois en légère baisse, à 7.900 euros (- 7 % par rapport à 2016).

Pour autant, l'AFG (Association française de la gestion financière) et France Invest (Association des investisseurs pour la croissance), qui publient cette étude, modèrent leur enthousiasme. « Ce niveau de collecte exceptionnel est lié à l'autorisation d'imputation de la réduction d'impôt de l'ISF PME sur l'IFI du au titre de 2018 », précisent-elles.

### Quels avantages fiscaux ?

Pour les investissements réalisés en 2017, ces supports ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 18 % des capitaux investis, dans la limite d'investissement de 12.000 euros pour une personne seule et de 24.000 euros pour un couple. Soit une réduction d'impôt maximum de 2.160 euros ou 4.320 euros l'année de la souscription. Pour les FIP Corse, la réduction d'impôt est majorée à 38 %, soit un avantage fiscal de respectivement 4.560 et 9.120 euros. Enfin, il existe des FIP outre-mer, dont le taux de réduction est porté à 42 %. Ces dispositifs sont soumis au plafonnement global des niches fiscales (10.000 euros). En outre, ces fonds sont exonérés

### Les performances éclectiques de fonds liquidés en 2017

Nom du fonds	Société de gestion	Perf. depuis la création en %	Millésime
A Plus Innovation 6 A	A Plus Finance	- 43,33	2006
Multi-Cibles N°2 A	Extend AM	43,50	2010
FIP NextStage Transmission 2006 A	Nextstage AM	11,00	2006
FCPI NextStage Développement 2007 A	Nextstage AM	14,99	2007
FCPI NextStage CAP 2016	Nextstage AM	16,88	2010
UFF Innovation 6 A	Odyssee Venture	36,54	2007
Cap Innovation 2007 A	Odyssee Venture	37,10	2007
Top Gazelles	Turenne Capital Partenaires	10,62	2010
Vatel Santé 2A	Vatel Capital	5,44	2010
FIP Equilibre et Santé 1	Vatel Capital	- 33,82	2009
FCPI France Santé 1	Vatel Capital	0,17	2008
Alto Innovation 6	Alto Invest	46,11	2007
Alto Innovation 8	Alto Invest	26,00	2009
FCPI Opportunités PME Europe A	Sigma Gestion	- 16,13	2011

LES ÉCHOS // SOURCE : QUANTALYS

d'impôt sur les plus-values, mais pas de prélèvements sociaux (17,2 % actuellement), à condition de les détenir au moins cinq ans.

Côté impôt sur la fortune immobilière (IFI), l'acquisition de parts de FIP ou FCPI avant le 31 décembre 2017 ouvre droit à une réduction d'IFI égale à 50 % des sommes versées, dans la limite de 36.000 euros. Soit une réduction d'impôt d'au maximum 18.000 euros. Le taux réel de réduction dépend outre de la part allouée par le fonds aux PME « éligibles » (entre 70 % et 100 % du fonds). Il est de 50 % des sommes versées pour un fonds investi à 100 % au capital de PME éligibles.

## 137.000

**PARTICULIERS** ont souscrit à des FCPI et/ou à des FIP en 2017.

Pour un fonds qui n'investit qu'à 90 %, ce taux est ramené à 45 %.

### Ce qui change en 2018

En 2018, la réduction d'IFI disparaît purement et simplement. Seule perdure la réduction d'impôt sur le revenu. En compensation, et à titre de transition, le taux de l'avantage fiscal sera porté de 18 à 25 % pour les versements effectués entre une date qui sera fixée par décret et le 31 décembre 2018. Quant au plafond, il n'est pas modifié.

Attention, souligne Antoine Valdes, fondateur d'Alto Invest, « le taux sera porté à 25 % si le fonds investit à 100 % dans les PME. Si le fonds n'investit qu'à 70 %, le solde étant consacré à des placements diversifiés, le taux de la réduction d'impôt ne sera que de 70 % de 25 %, soit 17,5 %. Mais on peut imaginer que les nouvelles générations de FCPI vont viser un niveau proche de 25 %, donc augmenter leur taux d'investis-

sement dans les PME ». L'entrée en vigueur par décret est liée à la nécessité de notifier la mesure à la Commission européenne.

L'AFG et France Invest soulignent que la disparition de l'ISF PME va priver les PME de 1 milliard d'euros de financement en fonds propres chaque année, dont plus de 500 millions d'euros au titre de l'investissement dans les FIP et les FCPI.

### Financer les PME

Pour ne pas pénaliser les petites entreprises innovantes, les professionnels proposent d'augmenter encore le taux de la réduction d'impôt et de prolonger la période de l'avantage renforcé au-delà de 2018. « Renforcer le dispositif Madelin, au minimum pendant une période de transition, permettrait que l'épargne des Français se diversifie peu à peu. Afin de mobiliser davantage l'épargne pour le financement des PME et de compenser la suppres-

### La question des frais

Les frais prélevés par les FCPI sont-ils excessifs ? Pour Antoine Valdes, fondateur d'Alto Invest, « les frais de gestion prélevés sur les FCPI sont en moyenne de l'ordre de 3 %. Ils sont donc comparables à ceux d'unités de compte dans le cadre d'une assurance-vie (2 % de frais de gestion du fonds et 1 % de frais de gestion du contrat) ». Pour les FCPI, il faut ajouter des droits d'entrée de 2 % à 5 % maximum qui rémunèrent les réseaux collecteurs. « Des plates-formes telles que Boursorama, Fortuneo, Bfor Bank... permettent d'accéder à ces produits avec des frais réduits, mais pas à frais zéro. Les FCPI sont des produits complexes et il faut s'assurer qu'ils sont bien adaptés aux clients. Le distributeur doit donc être rémunéré pour cette tâche », estime-t-il.

de l'ISF PME, nous proposons de porter le taux de réduction actuel à 35 %, pour se rapprocher du taux de 50 % de l'ISF PME », précise Christophe Bavière, président de la commission capital-investissement de l'AFG. Pour Guillaume Panié, président d'Alto Invest, « il est indispensable de renforcer les fonds propres des entreprises. Le gouvernement veut faire passer les investissements dans les PME de 5 à 10 milliards d'euros. Avec la suppression de la réduction d'impôt ISF, la collecte réalisée au titre des FCPI et FIP pourrait mécaniquement passer de 1 milliard à 500 millions d'euros. On partirait alors avec un handicap de 500 millions d'euros pour réaliser cet objectif important ».

En tout cas, les épargnants attirés par l'avantage fiscal de cet investissement ne devront pas oublier les risques qui lui sont attachés (voir le tableau des performances) et le fait que le placement n'est pas liquide. ■